



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 janvier 2022 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier deux mil vingt-deux en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire vendredi vingt-huit janvier deux mil vingt-deux à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

PRÉSENTS : M. Romuald JALA, M. Philippe FORESTIER, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, Mme Brigitte FORESTIER, Mme Corinne DALISSIER, Mme Stéphanie MENU

ABSENTS EXCUSÉS : M. Hakim BENTOLBA (procuration à M. Romuald Jala), M. Matthieu FOURNY (procuration à Mme Marie-Anne Jumeau), M. Antoine JUMEAU (procuration à Mme Marie-Anne Jumeau), M. Xavier BAYLE (procuration à M ; Richard Roblin), M. Etienne PROFFIT, Alexandre GUISSSE, Mme Patricia GUISSSE, Monsieur Rodolphe DAUVIN (procuration à Mme Brigitte Forestier)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Marie-Anne JUMEAU

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 7
VOTANTS : 12

Le quorum est atteint : Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ». Pour mémoire, la règle de quorum applicable est celle en vigueur à la date de la réunion (et non à celle de la convocation).

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 10 novembre 2021, rétablit le dispositif dérogatoire jusqu'au 31 juillet 2022 permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU
22 avril 2021

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à ce que les points suivants soient rajoutés à l'ordre du jour :
- Participation aux frais de mutuelle des agents territoriaux

L'ensemble du conseil municipal accepte l'ajout de ce point.

Harmonisation du temps de travail à 1607 heures

Délibération n°2022-001

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe d'un retour obligatoire à compter du 1er janvier 2022 aux 1 607 heures annuelles de travail.

Il s'agit donc de définir les nouvelles règles de durée de travail et d'aménagement du temps de travail pour nos agents.

Nos agents font déjà 35 heures par semaine, soit 1600 heures.

Les 7 heures restantes représentent la journée de solidarité.

Il est décidé qu'un jour férié sera travaillé. Celui-ci sera défini chaque année, selon le calendrier.

Délibération :

POUR : 12 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 0 voix

Annule et Remplace délibération indemnités du Maire DE 2021-027

Délibération n°2022-002

Les indemnités mensuelles brutes allouées au maire sont 1567.42€, le taux étant de 40.3%

Délibération :

POUR : 12 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 0 voix

Choix du devis de raccordement de l'eau pour la micro-crèche

Délibération n°2022-003

Il convient d'amener l'eau courante dans les locaux loués à la SASU les Radis Roses (micro-crèche).

Le compteur d'eau a été placé par Veolia dans le bâtiment technique face aux locaux loués. Il reste à faire les travaux de raccordement de ce compteur jusque dans le bâtiment loué.

6 entreprises ont été sollicitées pour nous établir un devis, 4 d'entre elles ont répondues dans les temps, à savoir ce vendredi 28/01/2022.

-Véolia : proposition de raccordement depuis le compteur dans le local technique, tranchée traversant la cour et réfection du bitume. Prix TTC 3998.28€

-Véocap : proposition de raccordement depuis la cave de la mairie, en traversant les locaux de l'ancienne école pour arriver dans les locaux de la micro-crèche. Prix TTC 2457.00€

-Sani-chauffe : proposition de raccordement depuis la cave de la mairie, en traversant les locaux de l'ancienne école pour arriver dans les locaux de la micro-crèche. Prix TTC 3180.00€

-Spinelli : proposition de raccordement depuis le compteur dans le local technique, tranchée traversant la cour et réfection du bitume. Prix TTC 2532.90€

Considérant que le raccordement en direct sans passer par nos locaux est plus logique, et qu'entre Véolia et Spinelli une différence financière est à prendre à compte, le conseil communal décide à l'unanimité de choisir le devis de Spinelli.

Délibération :

POUR : 12 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 0 voix

Participation de la commune à la mutuelle des agents territoriaux

Délibération n°2022-004

Le Décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat impose aux collectivités le remboursement d'une partie du montant de leurs cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Le montant du remboursement au titre d'un mois est fixé à 15 euros. Le remboursement est versé mensuellement.

Il est décidé de verser ce montant, avec effet rétroactif sur le mois de janvier, à partir des paies de février 2022.

Délibération :

POUR : 12 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE : 0 voix

La séance est levée à 21h00